

PROGRAMME | ACADÉMIE
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement

Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

COMPRENDRE
LA REDD+ ET
LA CCNUCC

ACADÉMIE REDD+

MODULE D'APPRENTISSAGE

3^E ÉDITION – DÉCEMBRE 2018

Copyright © Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2018

ISBN : 978-92-807-3647-2

N° de référence : DEP/2101/NA

Publié en septembre 2018

Remerciements

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tient à remercier les principaux auteurs et les contributeurs qui ont participé à l'élaboration du présent module d'apprentissage. Auteur principal : Bruno Hugel (PNUD/ONU-REDD).

Contributeurs et réviseurs : Charlotte Hicks (PNUE/WCMC), Pierre-Yves Guedez (PNUD/ONU-REDD), Elina Vaananen (PNUE/WCMC), Marco Chiu (PNUD/ONU-REDD), Joel Scriven (PNUD/ONU-REDD), Elizabeth Eggerts (PNUD/ONU-REDD).

Avertissement

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Par ailleurs, les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les décisions ou les politiques du PNUE. La mention de marques et sociétés commerciales n'implique aucun appui de la part du PNUE.

Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Le PNUE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent document comme source.

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du PNUE. Toute demande d'autorisation, mentionnant l'objectif et la portée de la reproduction, doit être adressée au Directeur de la Division de la communication et de l'information (DCPI), UNEP, P.O. Box 30552, Nairobi 00100, Kenya.

La présente publication est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://bit.ly/REDD_Academy

À PROPOS

ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. Lancé en 2008, le Programme s'appuie sur le pouvoir fédérateur et l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD soutient les processus REDD+ menés à l'échelle nationale et encourage la participation éclairée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires des forêts, dans leur mise en œuvre nationale et internationale.



MONIKA GAIL MACDEVETTE

DIRECTRICE P. I.
DE LA DIVISION DES
ÉCOSYSTÈMES DU PNUE

Cher apprenant, chère apprenante,

Bienvenue à la troisième édition des modules d'apprentissage de l'Académie REDD+. Élaborés par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux du Programme ONU-REDD, ces modules vous permettront d'acquérir une expertise en matière de planification et de mise en œuvre de la REDD+.

Conçus pour vous accompagner tout au long de votre parcours d'apprentissage, ils vous fourniront les connaissances nécessaires pour comprendre les différentes composantes de la REDD+, des principes de base aux explications détaillées relatives à l'établissement de niveaux de référence, au suivi, à l'attribution des incitations et à l'engagement des parties prenantes.

Le déforestation et la dégradation des forêts constituant la troisième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde, il est indispensable d'agir pour réduire la déforestation et reconstituer les forêts sur notre planète. En produisant des bénéfices sociaux et économiques, la REDD+ joue également un rôle fondamental dans la réalisation du Programme de développement durable.

Suite à l'adoption de l'Accord de Paris, de nombreux pays en développement sont aujourd'hui résolument axés sur la mise en œuvre de la REDD+. Je vous encourage à suivre la formation en ligne de l'Académie REDD+, et à mettre vos connaissances au service de la réussite nationale et mondiale de l'initiative REDD+!

ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative coordonnée de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité d'enseignement et de formation environnementale du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial que représente l'atténuation du changement climatique et à permettre un renforcement systématique et ciblé des capacités, afin de mettre en œuvre la REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en matière de capacités recensés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le principal objectif de l'Académie REDD+ est de munir des « champions REDD+ » potentiels des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ au niveau national.

UNITAR

Œuvrant dans toutes les régions du monde, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies. Par le biais des connaissances et de l'apprentissage, il donne aux individus, aux gouvernements et aux organisations les moyens de relever efficacement les défis mondiaux contemporains.

Ses formations ciblent deux principaux groupes de bénéficiaires : les acteurs chargés d'élaborer les accords intergouvernementaux définissant les normes, les politiques et les programmes mondiaux, notamment les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et les agents clés du changement dans les pays, qui traduisent les accords internationaux en actions au niveau national.

COMMENT UTILISER CE MODULE D'APPRENTISSAGE



N'hésitez pas à écrire sur ce module, à noter vos questions, à utiliser les pages de notes.



Faites les exercices.
Ils sont amusants...



Suivez votre progression sur la page de la table des matières.



Ne lisez pas tout d'une traite.



Apportez-le toujours aux séances de formation.



Téléchargez cette publication à l'adresse suivante :
http://bit.ly/REDD_Academy,
et utilisez la version en ligne pour accéder à l'ensemble des liens hypertextes.

TABLE DES MATIÈRES



- Qu'est-ce que la REDD+ ?
- Émergence de la REDD+ au niveau mondial
- Quelles sont les cinq activités de la REDD+ et que signifient-elles ?
- Quels sont les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la REDD+ ?
- Mise en œuvre des activités REDD+ au niveau national
- Initiatives REDD+ multilatérales

ACTIVITÉS

- Exercice**
Remplissez les blancs
- Exercice**
Légendez le graphique



Comprendre la REDD+ et la CCNUCC

Ce module présente les éléments essentiels relatifs à la REDD+ dans le cadre de la CCNUCC.



Les sections de ce module portent sur :

- **Ce qu'est la REDD+ et comment elle a été négociée au niveau mondial**
- **La mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et les défis inhérents**
- **Les initiatives internationales pour appuyer la mise en œuvre de la REDD+ au niveau national**



Que savez-vous déjà à ce sujet ?

COMPRENDRE LA REDD+ ET LA CCNUCC

INTRODUCTION

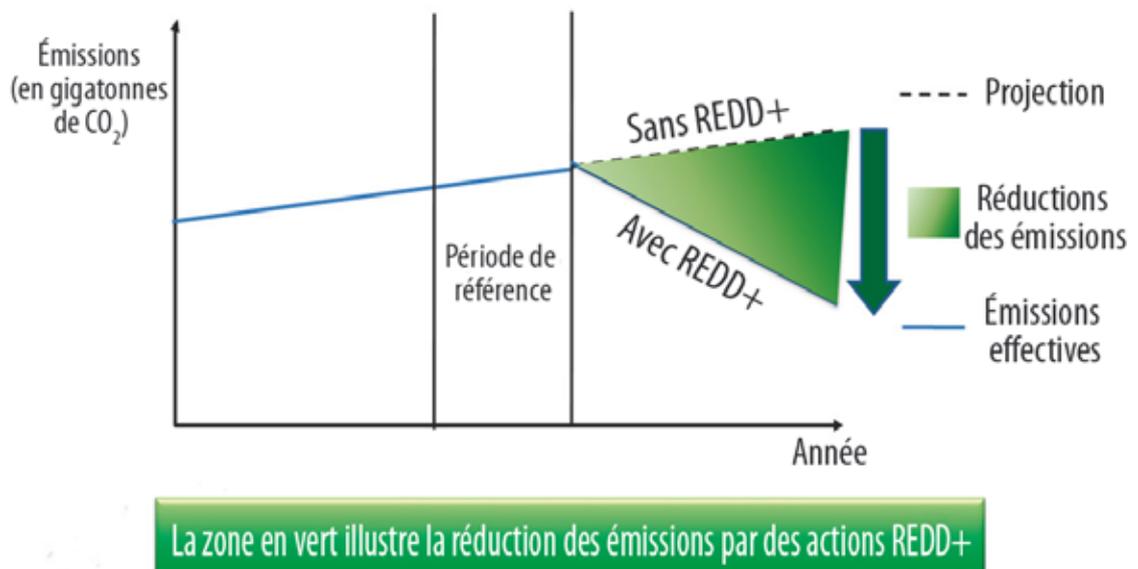
Ce module présente les éléments essentiels relatifs à la REDD+ et à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC).

QU'EST-CE QUE LA REDD+ ?

Comme il a été souligné dans le module concernant le changement climatique et le rôle des forêts, le secteur forestier présente un potentiel très important d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour saisir ce potentiel, les Parties à la CCNUCC ont commencé dès 2005 à formuler l'approche

connue sous le nom de « réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement », ou REDD. Elle a ensuite évolué pour devenir la REDD+, une approche axée sur les forêts pour favoriser l'atténuation du changement climatique visant à inciter de façon positive les pays en développement à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, à gérer leurs forêts de manière durable et à conserver et renforcer les stocks de carbone forestier. La figure 1 montre les avantages potentiels de la mise en œuvre de la REDD+ en ce qui concerne la réduction des émissions. L'initiative REDD+ peut par ailleurs aider à renforcer d'autres services écosystémiques associés aux forêts.

Figure 1 La REDD+ et les émissions de GES



Source : Programme ONU-REDD

ÉMERGENCE DE LA REDD+ AU NIVEAU MONDIAL

La CCNUCC

Le changement climatique anthropique est une conséquence de l'émission de larges volumes de GES dans l'atmosphère, imputable aux activités humaines telles que la combustion de carburants fossiles et le changement d'affectation des terres, notamment la destruction des forêts. Les GES retiennent la chaleur de l'énergie émise par le soleil, ce qui a pour conséquence d'affecter le système climatique mondial. Les principaux GES anthropiques et facteurs du changement climatique, sont le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄).

Des inquiétudes croissantes concernant les effets de ces émissions sur le climat ont conduit à la négociation de la CCNUCC, entrée en vigueur en 1994. Elle faisait partie de l'une des trois conventions internationales adoptées en 1992 lors du « Sommet de la Terre » en vue d'engager la planète dans une voie plus durable. L'objectif de la CCNUCC est, à terme, de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait toute interférence anthropique dangereuse avec le système climatique.

Toutes les institutions impliquées dans les négociations sur le changement climatique dans le cadre de la CCNUCC sont secondées par un Secrétariat basé à Bonn, en Allemagne. La Conférence des Parties (COP), composée de pays parties, constitue le principal forum où négocier des accords visant à réduire les contributions humaines au changement climatique et où faciliter l'adaptation aux effets dudit changement. En octobre 2015, la CCNUCC comptait 196 pays parties. Au titre de la CCNUCC, les pays développés sont désignés comme étant les « Parties visées à l'Annexe I » alors que les pays en développement sont désignés par l'expression « Parties non visées à l'Annexe I » (CNUCC, n.d.a).

En 1997, les Parties à la CCNUCC ont adopté le Protocole de Kyoto (PK), un accord historique visant à établir des cibles contraignantes de réduction des émissions, dont la majorité échoit aux pays développés, responsables d'émissions depuis plus de 150 ans d'activité industrielle.

En 2015, la communauté internationale a fait un autre pas important en faveur des objectifs de

la CCNUCC, avec l'adoption de l'Accord de Paris sur le changement climatique au cours de la 21^e Conférence des Parties (COP21) dans la capitale française. L'accord a établi l'objectif de « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C » (CNUCC, 2016).

L'accord a en outre reconnu le rôle d'absorption important que jouent les puits, notamment les forêts, pour parvenir à cet objectif :

« Les Parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais (...), et à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle. »

Cet accord de Paris a également reconnu le rôle des forêts et celui de la REDD+ de manière spécifique, comme il est précisé plus loin.

Les forêts et la CCNUCC

Dès le départ, la CCNUCC a reconnu le rôle joué par les forêts dans l'atténuation du changement climatique. Les arbres et les autres plantes étant largement constitués de carbone, celui-ci est émis dans l'atmosphère sous forme de CO₂ lorsque les forêts sont dégradées ou déboisées. À l'inverse, les forêts en bonne santé absorbent (« piègent ») le CO₂ provenant de l'atmosphère lors de leur croissance, et le stockent lorsque à pied. Ainsi, les forêts et les autres écosystèmes terrestres peuvent ralentir la concentration de GES dans l'atmosphère en piégeant le CO₂ et en accumulant le carbone dans la végétation et les sols.

En particulier, l'article 4 de la Convention engage les Parties à promouvoir la gestion durable, la conservation et le renforcement des puits et des réservoirs de GES, notamment la biomasse, les forêts et les océans, ainsi que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins.

La déforestation des zones tropicales était cependant largement exclue du champ d'application du Mécanisme de Développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto, qui alloue des unités de réduction d'émissions certifiées qui peuvent être achetées et vendues dans le cadre des systèmes de droits d'émission négociables.

Au cours de la période 2005-2010, l'idée d'établir un processus mondial afin de réduire les émissions issues de

la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement a émergé et s'est imposée lors des délibérations qui ont eu lieu dans le cadre de la CCNUCC.

REDD+

Le programme REDD, mis pour la première fois à l'ordre du jour de la CCNUCC lors de la COP11 à Montréal en 2005, a conduit à un processus de deux ans sous l'égide de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC, sous la forme notamment d'ateliers techniques consacrés au sujet ([CCNUCC, n.d.b](#)). Suite aux résultats des négociations et aux décisions qui ont suivi, le programme REDD est devenu la REDD+ dans le cadre du « Plan d'action de Bali » lors de la COP 13 en 2007¹, une approche axée sur les forêts pour favoriser l'atténuation du changement climatique, visant à inciter de façon positive les pays en développement à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, à gérer leurs forêts de manière durable et à conserver et renforcer les stocks de carbone forestier. Une seconde décision ([2/CP.13](#)) adoptée à Bali a fourni une première orientation méthodologique à destination de la REDD+.

Les discussions de Bali ont marqué un tournant dans l'approche adoptée au titre de la CCNUCC, en passant d'une situation où seuls les pays développés, visés à l'Annexe I, étaient concernés par les mesures d'atténuation à une approche où toutes les Parties sont impliquées : ceci a permis aux Parties non visées à l'Annexe I de poser les fondements de la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN). Les MAAN doivent être mesurées, notifiées et vérifiées (MNV).

Depuis 2007, les COP successives ont établi une orientation, des règles et des modalités pour piloter la mise en œuvre de la REDD+, notamment à Copenhague en 2009 et à Cancún en 2010.

Durant la COP15 à Copenhague (2009), plusieurs principes et directives méthodologiques ont été définis dans le cadre de l'adoption de la décision [4/CP.15](#).

Lors de la COP16 à Cancún (2010), les Parties ont adopté lesdits « Accords de Cancún » ([Décision 1/CP.16](#)) et ont également convenu que le champ d'application de la REDD+ devait comprendre les cinq activités suivantes :

- La réduction des émissions dues à la déforestation ;
- La réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- La conservation des stocks de carbone forestier ;
- La gestion durable des forêts ;
- Le renforcement des stocks de carbone forestier.

Le champ d'application convenu a donné aux pays en développement la liberté de décider des activités à mettre en œuvre « selon leurs capacités et leurs situations nationales respectives ».

À Cancún, la COP a demandé au SBSTA de se pencher sur les questions méthodologiques, notamment les modalités pour l'établissement des niveaux de référence des forêts et les systèmes nationaux de surveillance des forêts ([Décision 1/CP.16, Annexe II](#)).

Les accords dits de Cancún, incluaient une autre étape importante pour la CCNUCC avec l'adoption de sept garanties devant être promues et soutenues lors de la mise en place des activités REDD+ ([Décision 1/CP.16, Annexe I](#)). D'autres progrès ont été réalisés lors de la COP17 à Durban (2011), particulièrement sur les garanties et les niveaux de référence des forêts.

Lors de la COP19 à Varsovie en 2013, la plus grande partie du programme de travail de la REDD+ a été finalisé, dans l'attente de négociations supplémentaires sur les systèmes d'information sur les garanties, les questions méthodologiques relatives aux avantages hors carbone de la REDD+ et à l'approche conjointe sur l'atténuation et l'adaptation axée sur les forêts. Les sept décisions à l'appui de la REDD+ adoptées lors de la COP19 sont connues sous le nom de « [Cadre de Varsovie pour la REDD+](#) ». Celui-ci inclut une décision sur le renforcement de la coordination du soutien à la mise en œuvre des activités, notamment par le biais de dispositions institutionnelles. Une première décision REDD+ portant sur les questions du financement des mesures axées sur les résultats a par ailleurs été adoptée.

En décembre 2015, lors de la COP21 à Paris, trois décisions à l'appui de la REDD+ ont été adoptées. Elles concernent i) les garanties ; ii) des approches stratégiques alternatives, telles que l'approche conjointe en matière d'atténuation et d'adaptation (JMA – Joint Mitigation & Adaptation) pour la gestion intégrale et durable des forêts ; et iii) les avantages hors carbone. L'adoption de ces décisions a marqué la fin des négociations portant sur les questions méthodologiques et l'orientation de la REDD+.

Toutes confondues, ces décisions forment le « recueil de règlements de la REDD+ » qui établit l'orientation et le processus pour que les pays en développement puissent percevoir des paiements axés sur les résultats (PAR) ou un financement axé sur les résultats (FAR) de leurs activités REDD+.

¹ Le texte de cette décision ([1/CP.13](#)) et des autres décisions relatives à la REDD+ sont rassemblées dans le « [Decision booklet REDD+](#) » (CCNUCC, 2014). Les décisions relatives à la REDD+ prises lors de la COP21 en 2015 (décisions 16 à 18) sont disponibles sur le [site de la CCNUCC](#).

Le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique est largement reconnu dans les résultats obtenus à Paris, principalement dans l'article 5 de l'Accord de Paris mais aussi dans d'autres éléments complémentaires à l'appui, en particulier sous la forme d'une disposition reconnaissant l'importance que revêtent les PAR/FAR pour le programme REDD+.

À l'article 5, les Parties sont appelées à adhérer aux décisions précédemment prises lors de COP concernant la REDD+. Celles-ci incluent le Cadre de Varsovie pour la REDD+ qui précise les principales exigences de la CCNUCC en matière d'admissibilité des pays en développement quant aux PAR/FAR de leurs activités REDD+.

L'inscription de la REDD+ dans l'accord, tout particulièrement sous la forme d'un article dédié, confirme le statut essentiel du programme dans le régime climatique mondial à l'avenir, et accentue fortement le rôle central du Cadre de Varsovie et du « recueil de règlements de la REDD+ » au sens large.

QUELLES SONT LES CINQ ACTIVITÉS DE LA REDD+ ET QUE SIGNIFIENT-ELLES ?

Les Accords de Cancún ont établi cinq activités REDD+², qui sont considérées être le « champ d'application » de la REDD+ :

- La réduction des émissions dues à la déforestation ;
- La réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- La conservation des stocks de carbone forestier ;
- La gestion durable des forêts ;
- Le renforcement des stocks de carbone forestier.

Les activités de la REDD+ n'ont pas été définies plus avant dans les textes des décisions, ce qui autorise une certaine flexibilité dans leur mise en œuvre de la part des pays parties en développement. Bien que cette composante permette aux pays de définir une interprétation nationale de ces activités, il peut par contre être difficile d'établir dans la pratique quelles peuvent être ces activités dans le cadre de leur contexte national. Le Programme ONU-REDD ne donne pas de définition de ces activités. À vrai dire, il encourage plutôt les pays à comprendre la nature, l'implication et la pertinence potentielle (ou non) de la mise en application des cinq activités dans un contexte national spécifique.

Les émissions dues à la déforestation ont lieu lorsque les forêts sont déboisées pour différentes

raisons, que ce soit pour l'utilisation des terres à des fins agricoles ou la construction d'infrastructures, de routes par exemple. La réduction des émissions dues à la déforestation est une tentative pour atténuer les émissions de GES résultant de la conversion à long terme ou permanente, induite par l'homme, de terres forestières en terres non forestières en vue de nouvelles utilisations.

Les émissions dues à la dégradation des forêts sont le résultat des perturbations humaines, telles que la coupe forestière ou le ramassage de bois de chauffage, qui réduisent directement le stock de carbone d'une forêt sans changer l'utilisation des terres (qui restent des terres forestières). Le « renforcement » comprend généralement le boisement et le reboisement ainsi que la réhabilitation/restauration des forêts. Parmi les activités REDD+, la conservation est la seule à ne pas avoir de précédent dans le cadre de la CCNUCC. À ce jour, aucune activité de conservation du stock de carbone forestier n'a été menée au titre de la Convention, ce qui laisse la porte largement ouverte à l'interprétation de cette activité par les pays. Les activités de conservation peuvent être définies par certains pays comme étant la préservation des stocks de carbone forestier existants, qui en soi peut ne générer ni émissions ni absorptions. D'autres pays peuvent cependant arguer que dans leur contexte national, les activités de conservation accroissent le niveau des absorptions.

D'autres expressions utiles comme l'affectation des terres, le changement d'affectation des terres ou les activités forestières sont définies dans le contexte de la CCNUCC. Les articles 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto exigent que les Parties visées à l'Annexe I incluent le boisement, le reboisement, la déforestation et la gestion des forêts dans leurs objectifs de comptabilisation des GES. Au titre de l'article 12 du MDP³ du Protocole de Kyoto, le boisement et le reboisement sont les seules activités admissibles dans les pays non visés à l'Annexe I en droit de satisfaire aux engagements en matière de réduction d'émissions des Parties au KP.

Le tableau 2 propose une explication générale des cinq activités REDD+, adaptées d'une ressource fournie par le Programme d'observation mondiale des dynamiques de couverture forestière et terrestre ([GOF/GOLD, 2016](#)). La CCNUCC cite les versions de cette ressource sur sa [plateforme Web REDD+](#), qui peut être un point de départ utile pour les pays s'engageant dans le processus REDD+.

2 [Paragraphe 70](#) de la décision 1/CP.16

3 Le MDP permet à un pays ayant un engagement en matière de réduction ou de limitation des émissions au titre du PK (Partie à l'Annexe B) de mettre en œuvre un projet de réduction des émissions dans un pays en développement. De tels projets peuvent permettre d'acquérir des crédits de réduction des émissions certifiés (CER) commercialisables, chacun équivalent à une tonne de CO₂, qui peuvent être pris en compte pour satisfaire aux cibles de Kyoto (voir la [page dédiée au MDP](#) sur le site de la CCNUCC pour de plus amples informations).

Tableau 2 Explications générales sur les cinq activités REDD+ et exemples concrets

| Activité | Explication | Exemples |
|---|--|---|
| Réduction des émissions dues à la déforestation | La déforestation est la conversion de terres forestières en terres non forestières ⁴ | Réduire le taux de disparition des forêts résultant de l'agriculture industrielle |
| Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts | La dégradation est la diminution des stocks de carbone due à l'activité humaine sur des terres forestières qui restent des terres forestières ⁵ | Réduire le taux et/ou l'intensité de la dégradation des forêts résultant de coupes forestières non durables ou d'incendies |
| Conservation des stocks de carbone forestier | Toute mesure visant à conserver les forêts | Renforcer et/ou étendre le réseau des aires protégées Établir des engagements à long terme en vue de la conservation des forêts en signant des accords de paiement conditionnels avec les parties prenantes ⁶ |
| Gestion durable des forêts | De manière générale, harmonisation du taux d'extraction avec le taux de croissance ou d'accroissement naturel(le) afin de parvenir à des émissions nettes quasi nulles à l'avenir | Augmenter la surface des terres forestières grâce à une gestion durable |
| Renforcement des stocks de carbone forestier | Fait référence à 1) des terres non forestières converties en terres forestières et 2) au renforcement des stocks de carbone forestier dans les terres forestières qui restent des terres forestières (p. ex. des terres dégradées en voie de régénération) | Augmenter la surface des terres reboisées et boisées Permettre aux forêts dégradées de se régénérer Augmenter la surface des forêts dégradées faisant l'objet de plantations d'enrichissement |

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ ?

Les Accords de Cancún ([paragraphe 71](#)) requièrent des pays qu'ils mettent en place les quatre éléments suivants pour la mise en œuvre de la REDD+ et pour avoir accès aux PAR/FAR (voir la figure 3) :

- Une stratégie nationale (SN) ou un plan d'action (PdA) ;
- Un système national de surveillance des forêts (SNSF) fiable et transparent pour assurer le suivi et la notification des cinq

activités REDD+, incluant la mesure, la notification et la vérification des résultats ;

- Un niveau d'émission de référence des forêts (NERF) et/ou un niveau de référence des forêts (NRF) à l'échelle nationale (ou infranationale, provisoirement) ;
- Un système d'information sur les garanties (SIS – Safeguard Information System).



POINT DE RÉFLEXION

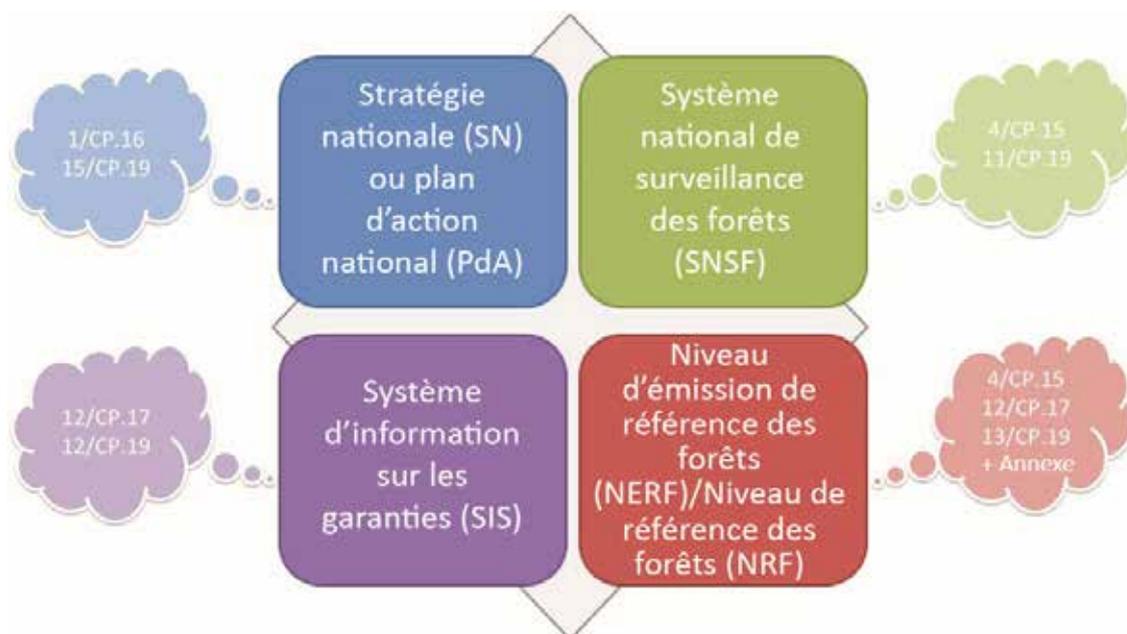
Selon vous, comment ces activités pourraient-elles se matérialiser dans votre région ou votre pays ?

4 Il s'agit de la définition de la décision 16/CMP.1

5 Le [GIEC \(2003\)](#) donne cinq définitions potentielles différentes de la dégradation avec leurs avantages et leurs inconvénients. Il suggère également la caractérisation suivante de la dégradation : « une perte à long terme (persistant pendant X années ou plus), directement imputable à l'homme ou représentant au moins Y % des stocks de carbone forestier [et des valeurs forestières] depuis un temps T sans pouvoir être qualifiée de déforestation ».

6 Les parties prenantes à la REDD+ peuvent être des agences gouvernementales, des entités du secteur privé, des organisations de la société civile, des femmes, des hommes et des enfants des communautés dépendantes des forêts, des peuples autochtones ainsi que des petits exploitants. Voir aussi le **Module 11 : Engagement des parties prenantes à la REDD+**.

Figure 3 Vue générale des quatre éléments et où figure l'orientation méthodologique (c'est-à-dire les règles et les modalités) correspondantes dans les décisions de la CCNUCC.



MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS REDD+ AU NIVEAU NATIONAL

La mise en œuvre progressive du Programme REDD+, stipulée dans les Accords de Cancún (paragraphe 73-74), peut faciliter une approche itérative :

« [L]es activités entreprises par les Parties (...) devraient être mises en œuvre par phases, en commençant par l'élaboration des stratégies ou plans d'action nationaux et des politiques et mesures correspondants et le renforcement des capacités, puis en passant à la mise en œuvre de politiques et mesures nationales et de stratégies ou plans d'action nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration axées sur des résultats, pour ensuite exécuter des activités axées sur des résultats qui devraient être intégralement mesurées, notifiées et vérifiées⁷. »

L'approche par phases reconnaît que « la mise en œuvre des activités [REDD+] (...) y compris le choix d'une phase de démarrage, comme indiqué au paragraphe 73 ci-dessus, est fonction de la situation, des capacités et des aptitudes de chaque pays Partie en développement et du niveau de soutien reçu ».

Il est raisonnable de penser que cette approche reflète la position commune des pays de la CCNUCC quant à la nécessité d'une approche flexible et pragmatique – « apprentissage par la pratique » – de la mise en œuvre de la REDD+ : c'est un point important dans la mesure où REDD+ est une démarche relativement nouvelle d'atténuation du changement climatique. Bien que les phases soient définies de manière suffisamment souple pour être interprétées par les pays, le Programme ONU-REDD considère qu'elles ne sont pas distinctes et qu'il peut y avoir des chevauchements entre elles – particulièrement en matière de développement continu des capacités. Puisque les frontières entre les phases ne sont pas clairement marquées et peuvent conduire à des chevauchements, les pays REDD+ devraient passer avec fluidité de l'une à l'autre. Cette approche par phases à la mise en œuvre de la REDD+ est illustrée dans la figure 4 ci-dessous.

⁷ Le code couleur a été ajouté à l'énoncé du paragraphe 73 afin de faciliter la distinction entre les trois phases.

Figure 4 Description de l'approche en trois phases de la mise en œuvre de la REDD+ basée sur la Décision 1/CP.16

À la fin de l'année 2016, la plupart des pays partenaires du Programme ONU-REDD étaient dans la phase de préparation à la REDD+, autrement dit la phase 1. La préparation à la REDD+ fait référence aux actions mises en place par un pays pour développer les capacités nécessaires à sa mise en œuvre. Un appui à cette préparation est actuellement apporté aux pays en développement par le biais d'initiatives bilatérales et multilatérales.

Les deux principales initiatives multilatérales de préparation sont le Programme ONU-REDD et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale, qui coordonnent activement leurs actions afin d'aider les pays à prendre des mesures en vue de la préparation. Cela a conduit à l'harmonisation du modèle de Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP), un document-cadre qui établit un plan, un budget et un calendrier précis pour la préparation d'un pays à la REDD+.

La deuxième phase de la mise en œuvre de REDD+ prévoit des « activités de démonstration ». Une annexe à une décision adoptée lors de la COP à Bali en 2007 contient des directives indicatives pour entreprendre et évaluer une série d'activités de démonstration. Elles sont présentées ci-après :

1. Les activités de démonstration devraient être entreprises avec l'accord de la Partie hôte.
2. Les estimations des réductions ou des augmentations des émissions devraient reposer sur des résultats, être démontrables, transparentes et vérifiables et avoir été établies de façon cohérente au fil du temps.
3. L'application des méthodes visées au paragraphe 6⁸ de la présente décision est encouragée pour estimer les émissions et en suivre l'évolution.
4. Les réductions des émissions résultant des activités de démonstration entreprises au niveau national devraient être évaluées sur la base des émissions nationales résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts.
5. Les activités de démonstration entreprises au niveau infranational devraient être évaluées dans le périmètre utilisé pour la démonstration, le déplacement des émissions qui en résulte devant être pris en compte.

8 « Encourage l'application des directives pertinentes de notification les plus récentes des émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation, tout en rappelant que les Parties non visées à l'Annexe I de la Convention sont encouragées à appliquer le Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. »

- 6. Les réductions ou les augmentations des émissions résultant de l'activité de démonstration devraient être déterminées sur la base des émissions antérieures, le contexte national devant être pris en compte.
- 7. Les démarches infranationales⁹ lorsque l'on y a recours, devraient représenter une première étape vers, à l'échelon national, l'adoption de démarches, l'établissement de niveaux de référence et l'élaboration d'estimations.
- 8. Les activités de démonstration devraient être compatibles avec une gestion durable des forêts et tenir compte, notamment, des dispositions pertinentes du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique.

- 9. Les enseignements tirés de l'exécution des activités devraient être communiqués et diffusés via la plateforme Web.
- 10. Le rapport sur les activités de démonstration devrait comprendre une description des activités ainsi que des précisions sur leur efficacité ; d'autres informations pourraient également y être consignées.
- 11. Un examen par des experts indépendants est préconisé.

Le tableau 5 ci-après indique où en sont certains pays dans la mise en œuvre par phases de la REDD+. Les exemples illustrent la diversité des modalités de mise en œuvre de la REDD+. Bien que ces modalités ne suivent pas nécessairement le processus CCNUCC, il est important d'être conscient de cette diversité au moment d'appréhender l'importance des phases REDD+. À compter de mi-2016, aucun pays ne pouvait être considéré comme étant dans la phase 3 (mise en œuvre intégrale).

9 « Activités exécutées à l'intérieur des frontières nationales. » (précisons qu'ultérieurement dans le présent document une distinction est établie entre les concepts infranational et juridictionnel)

Tableau 5 Exemples d'appui à la mise en œuvre de la REDD+ à travers les phases de la REDD+

| Phases | Phase 1 : Préparation | Phase 2 : Mise en œuvre |
|---------------------|--|--|
| Pays/ Action | <ul style="list-style-type: none"> - 64 pays partenaires du Programme ONU-REDD, parmi lesquels 26 ont établi des Programmes nationaux - 47 pays membres du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCFP) | <ul style="list-style-type: none"> - 23 pays engagés dans le Programme d'investissement pour la forêt (FIP) - Viet Nam : Phase 2 avec l'appui du Programme ONU-REDD - 12 pays ont signé les accords de paiement pour la réduction des émissions du Fonds carbone du FCPF - Équateur : Précurseurs de la REDD+ et Fonds vert pour le climat - Costa Rica : Programme de réduction des émissions du Fonds carbone du FCPF - Guyane : Fonds d'investissement de la REDD+ - Brésil : Amazon Fund (niveau infranational) |

Lors des négociations de la CCNUCC, les pays ont collectivement convenu de l'importance d'avoir une approche itérative, flexible et pragmatique de la mise en œuvre de la REDD+. Dans la pratique, la mise en œuvre en trois phases présentée à la figure 4 est

trop simplifiée, et il existe un consensus selon lequel les trois étapes peuvent se chevaucher et s'entremêler. Une illustration plus réaliste du processus est présentée à la figure 6 ci-dessous.

Figure 6 Le processus itératif de mise en œuvre de la REDD+



Source : Programme ONU-REDD

Les modules suivants présenteront de manière plus approfondie la plupart des éléments figurant sur ce diagramme :

- *Facteurs entraînant la déforestation et la dégradation des forêts (FDDF).*
- *Stratégies nationales ou plans d'action (SN/ PdA)*
- *Systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF) pour la REDD+*
- *Niveaux [d'émission] de référence des forêts*
- *Politiques et mesures (P&M) pour la mise en œuvre de la REDD+*
- *Garanties au titre de la CCNUCC*

Avantages de la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau national

Outre le fait de contribuer à l'atténuation des émissions mondiales de GES, l'intégration des activités REDD+ au niveau national peut présenter plusieurs avantages :

- Appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques et mesures (P&M) dans la foresterie et les autres secteurs ayant un impact sur les activités REDD+ ;
- PAR par tonne d'émissions de carbone réduites ou absorbées ;
- Reconnaissance internationale des résultats d'atténuation ;
- Autres avantages multiples : maintien de la biodiversité, réduction de la pauvreté, impulsion d'une économie verte qui intègre de multiples secteurs (p. ex. la foresterie, l'agriculture, l'énergie, la finance).



POINT DE RÉFLEXION

Comment votre pays interprétera-t-il la « flexibilité de mise en œuvre » ?

Défis liés à la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau national

Un certain nombre de préoccupations techniques ont entravé une action précoce en faveur de la REDD+ dans les pays en développement :

- **Pérennité** : comment s'assurer que les réductions des émissions résultant de la déforestation, de la dégradation des forêts, de la gestion durable des forêts, de la conservation et de l'augmentation des stocks de carbone forestier ne sont pas finalement annulées par d'autres actions ;
- **Déplacement** : comment s'assurer que les actions ne sont pas neutralisées par une hausse des activités de déforestation ou de dégradation des forêts dans d'autres endroits ;
- **Finance** : garantir des sources importantes de financement et un engagement adéquat du secteur privé ;
- **Conflits d'intérêts** : de puissants intérêts politiques et économiques peuvent favoriser la poursuite de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- **Dispositifs institutionnels** : la mise en œuvre doit être coordonnée entre différents niveaux et agences du gouvernement – p. ex. les ministères de l'Environnement et des Forêts doivent réussir à coordonner leurs actions avec les ministères des Finances et de la Planification ;
- **Partage des bénéfices** : si les bénéfices doivent être distribués, l'efficacité, l'efficience et l'équité doivent être prises en compte ; la précarité des droits sur les terres et des garanties doit être abordée honnêtement en ce qui concerne tous les groupes de parties prenantes, notamment les parties qui sont marginalisées comme les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, etc. ; et des institutions transparentes doivent être mises en place ;
- **Complexité technique** : il peut s'avérer difficile de mesurer les émissions liées à la foresterie et d'établir des niveaux de référence.

Ayant pris conscience de tels défis, la communauté internationale s'est efforcée de proposer des directives sur ces questions. Une des réponses apportées a été de définir des garanties. En outre, des initiatives multilatérales ont été mises en place afin d'aider les pays à relever ces défis.

INITIATIVES REDD+ MULTILATÉRALES

Plusieurs initiatives multilatérales appuient les pays dans leur préparation à la REDD+ et dans le lancement de la mise en œuvre des politiques et mesures à l'appui de la REDD+. La section qui suit décrit certaines d'entre elles, à savoir :

- Le Programme ONU-REDD
- Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier
- Le Programme d'investissement pour la forêt
- D'autres initiatives

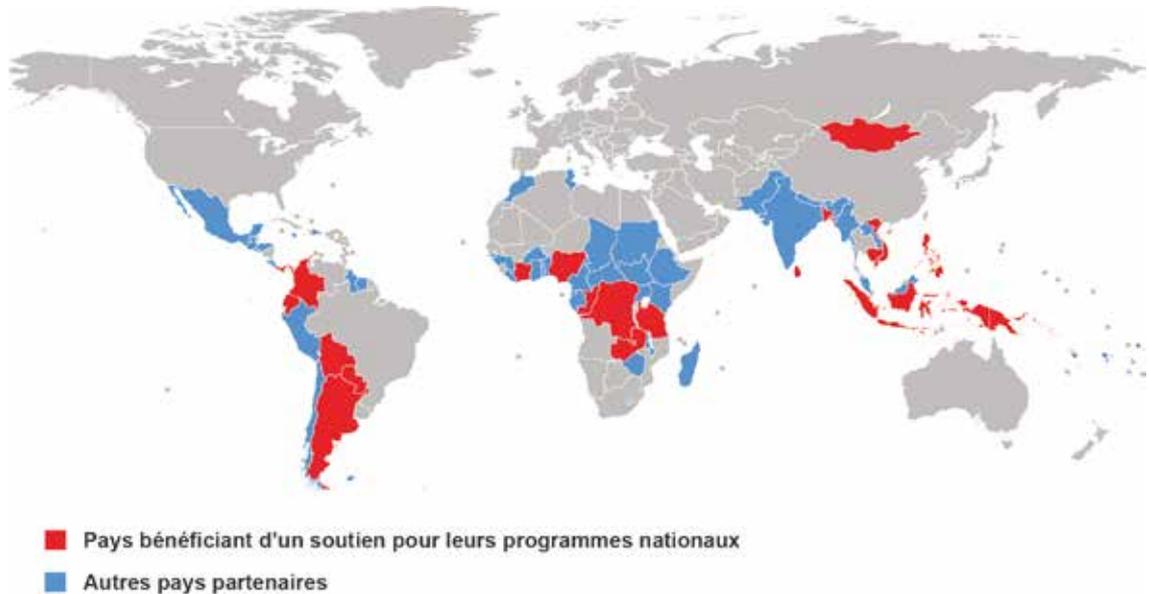
Programme ONU-REDD

Le [Programme ONU-REDD](#) a été lancé en 2008 et s'appuie sur le rôle fédérateur et l'expertise technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'agriculture (FAO).

Le programme offre deux types de soutien :

1. Aide directe nationale
 - Soutien complet à la préparation de la REDD+ offert par le biais de programmes nationaux à des pays partenaires sélectionnés pour définir une approche nationale de mise en œuvre de la REDD+.
 - Soutien ciblé et conseils techniques apportés à de tous les pays partenaires sur des questions telles que les garanties, le partage des bénéfices, le MRV, la gouvernance, etc.
 - Soutien marqué à l'appropriation par le pays et promotion de processus d'engagement pleins et entiers, efficaces et sensibles à l'égalité des sexes des parties prenantes, notamment avec les peuples autochtones, les communautés dépendantes des forêts et la société civile.
2. Appui aux actions nationales
 - Développement d'outils, de méthodologies et de directives.
 - Partage du savoir et collaboration Sud-Sud.
 - Actions de sensibilisation à la REDD+ et appui du programme aux niveaux national et international.
 - Services de secrétariat.

La figure 7 présente les 64 pays qui étaient partenaires du Programme ONU-REDD en octobre 2016.

Figure 7 Pays partenaires du programme ONU-REDD en octobre 2016

Source : [Programme ONU-REDD](#)

Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

Établi en 2008, le [FCPF](#) de la Banque mondiale est un partenariat mondial centré sur la REDD+. Le Fonds de préparation du FCPF apporte un soutien au renforcement des capacités et à la préparation aux activités REDD+.

Les activités de préparation à la REDD+ comprennent :

- l'adoption des stratégies REDD+ nationales
- l'élaboration de niveaux d'émission de référence (NER)
- la conception des systèmes de MRV
- la mise en place de dispositifs de gestion nationale de la REDD+ (incluant les garanties environnementales et sociales)

En outre, le Fonds carbone du FCPF (opérationnel depuis mai 2011) est conçu pour piloter des paiements axés sur les performances et liés aux réductions d'émissions résultant des activités REDD+.

Le FCPF et le Programme ONU-REDD ont développé un modèle standard harmonisé destiné aux programmes nationaux. La proposition de Plan de préparation (R-PP) comprend un certain nombre de conditions, se penche sur les questions standards de politique et de gouvernance et est soumise à un examen et un suivi.

Programme d'investissement pour la forêt (PIF)

Le [PIF](#) accompagne les efforts que les pays en développement déploient pour réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts et pour promouvoir une gestion durable des forêts ainsi qu'un renforcement des stocks de carbone forestier. Le programme a commencé par des activités dans huit pays pilotes : le Brésil, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, le Ghana, l'Indonésie, la République démocratique populaire du Laos, le Mexique et le Pérou. 15 autres pays l'ont rejoint en 2015.

Le PIF vise à renforcer l'importance du programme REDD+ en établissant des liens entre des initiatives d'atténuation et d'adaptation pertinentes, et en offrant des motivations supplémentaires pour un engagement et un dialogue approfondis sur la question entre plusieurs groupes de parties prenantes. Acheminé par les banques multilatérales de développement sous la forme de bourses et de crédits à un taux quasi nul, le financement du PIF tend principalement à :

- Promouvoir les efforts d'atténuation liés aux forêts, entre autres la protection des services écosystémiques des forêts
- Offrir un soutien en dehors du secteur forestier afin d'alléger la pression sur les forêts

- Aider les pays à renforcer leur capacité institutionnelle, la gouvernance des forêts et leurs connaissances du milieu forestier
- Intégrer les considérations liées à la résistance aux changements climatiques et contribuer à la conservation de la biodiversité, à la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales et à la réduction de la pauvreté grâce à l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales

Pour élargir leur champ d'influence au-delà des plans d'investissement nationaux et encourager une participation accrue du secteur privé, les fonds sont également attribués sur une base

concurrentielle pour des projets du secteur privé dans les pays pilotes. En 2013, un appel à proposition a abouti à l'approbation de quatre projets pour un montant total de 31,3 millions de dollars américains au Brésil, au Ghana et au Mexique.

Autres initiatives REDD+

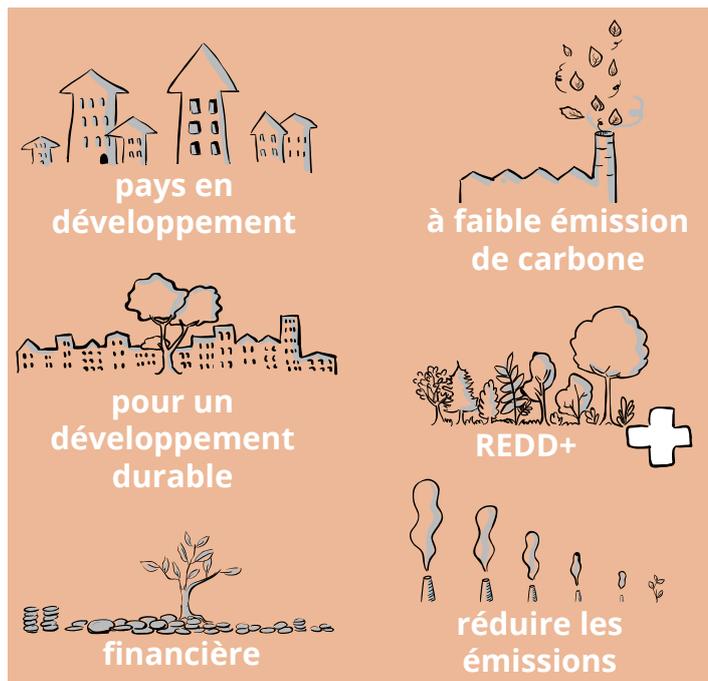
- Plan d'action [FLEGT](#) de l'Union européenne et [réalisations REDD](#)
- [Programme Early Movers REDD](#) en Allemagne
- Projet carbone forestier, marchés et communautés ([FCMC](#)) de l'USAID

 **EXERCICE**

Remplissez les blancs en utilisant les mots suivants :

| | | |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| pays en développement | à faible émission de carbone | financière |
| pour un développement durable | REDD+ | réduire les émissions |

REDD+ est une initiative visant à créer une valeur _____ pour le carbone stocké dans les forêts, en incitant de manière positive les _____ à _____ issues des terres forestières et à investir dans des voies _____ avec le soutien adéquat et prévisible des pays développés.





EXERCICE

Étudiez le graphique ci-dessous et légendez-le correctement en utilisant les termes suivants :

Émissions

Période de référence

Année

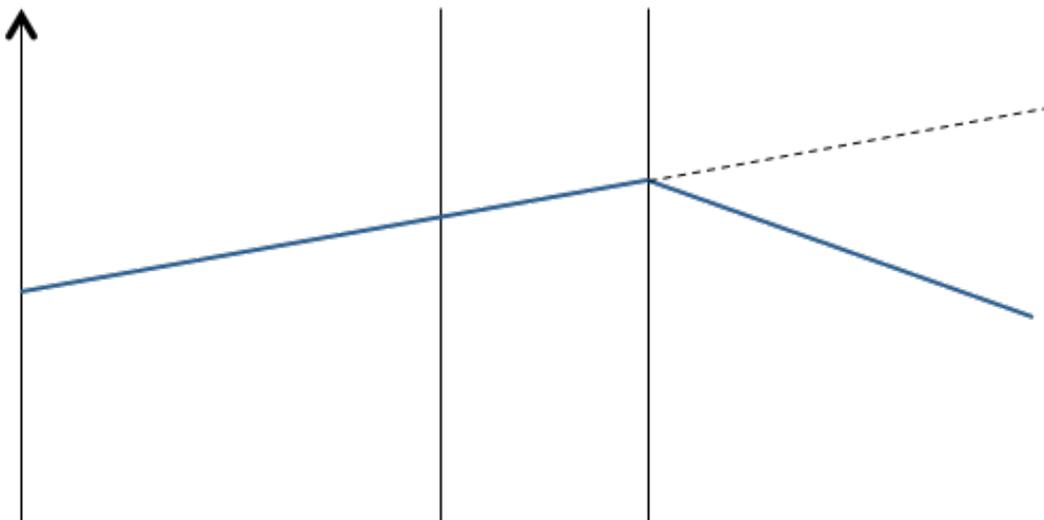
Projection

Sans REDD

Avec REDD

Émissions effectives

- I. Que représente le triangle ?
- II. Décrivez ce que montre le graphique.





MESSAGES CLES DE CE MODULE

- La REDD+ est une initiative innovante qui vise à faire pencher la balance économique en faveur d'une gestion durable des forêts ;
- Dans le cadre de la CCNUCC, la REDD+ s'entend comme comprenant la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, le renforcement des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et la conservation des stocks de carbone forestier ;
- Lors des négociations de la CCNUCC, les pays ont collectivement convenu de l'importance d'avoir une approche itérative, flexible et pragmatique – « apprentissage par la pratique » – de la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Plusieurs initiatives multilatérales appuient les pays se préparant à la REDD+ et commençant à mettre en œuvre les politiques et mesures à l'appui de la REDD+.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE SUJET ?



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Références et ressources

- GOF-C-GOLD (2016). Un manuel de référence sur les méthodes et les procédures relatives au suivi et à la notification des émissions et absorptions de gaz à effet de serre d'origine anthropique résultant de la déforestation, des gains et des pertes de stocks de carbone forestier dans les terres forestières qui restent des terres forestières et de la déforestation. GOF-C-GOLD Land Cover Project Office, Wageningen University, Pays-Bas. Disponible sur : http://www.gofcgold.wur.nl/redd/sourcebook/GOF-C-GOLD_Sourcebook.pdf
- IPCC (2003). Definitions and Methodological Options to Inventory Emissions from Direct Human-Induced Degradation of Forests and Devegetation of Other Vegetation Types. Disponible sur : <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gpplulucf/degradation.html>
- CCNUCC (2014). Decision Booklet REDD+. Disponible sur : https://unfccc.int/files/land_use_and_climate_change/redd/application/pdf/compilation_redd_decision_booklet_v1.1.pdf
- CCNUCC (2016). Rapport sur la Conférence des Parties à la Convention à sa vingt-et unième session, qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015. Disponible sur : <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a03f.pdf>
- CCNUCC (n.d. a). Essential background on the UNFCCC: The international response to climate change. Disponible sur : http://unfccc.int/essential_background/items/6031.php
- CCNUCC (n.d. b). Reducing emissions from deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries (REDD-plus). Disponible sur : http://unfccc.int/land_use_and_climate_change/redd/items/7377.php
- Programme ONU-REDD (2013) Pilot Projects versus National Policy in the REDD Arena. Blog du Programme ONU-REDD. 31 juillet 2013. Web. 4 juin 2015. Disponible sur : <https://unredd.wordpress.com/2013/07/31/pilot-projects-versus-national-policy-in-the-redd-arena/>
- Programme ONU-REDD (2015). Mise à jour des progrès semestriels du Programme ONU-REDD 2015. Disponible sur : https://unredd.net/index.php?view=download&alias=14842-un-redd-pb15-un-redd-programme-2015-semi-annual-progress-update-fr&category_slug=2015-programme-progress-reports&option=com_docman&Itemid=134

Ressources en ligne :

- Plateforme Web REDD+, sur <http://redd.unfccc.int/>. La plateforme de la CCNUCC pour partager les informations et les enseignements tirés des activités REDD+.
- Site de la CCNUCC, sur <https://unfccc.int/2860.php> (et non pas unfccc.int). Une source d'informations contextuelles sur la Convention et sur la REDD+ dans la section « Land use and climate change ».
- Programme ONU-REDD, sur : <http://www.un-redd.org/>, et son espace de travail collaboratif en ligne sur <http://www.unredd.net/>. Ressources et forum de discussion pour accompagner les pays engagés dans la REDD+ et promouvoir l'engagement des parties prenantes.



PROGRAMME | ACADÉMIE
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement



unitar

Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

Secrétariat du Programme ONU-REDD

International Environment House,
11-13 Chemin des Anémones,
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse.

Courriel : un-redd@un-redd.org
Site Internet : www.un-redd.org
Espace de travail : www.unredd.net

